



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 juillet 2022 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne (a reçu pouvoir de M. Lebois), BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan (a reçu pouvoir de M. Magand), DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Brochard), PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Morre), DOMEC Lucie (pouvoir à Mme Bouquet), LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Besson), MAGAND Jean (pouvoir à M. Detoc),

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

## N°40/2022 Tarification sociale de la cantine scolaire : convention avec l'Etat

La Commune de La Chapelle Thouarault applique, pour le service de cantine, une tarification sociale des familles, au moyen d'un quotient familial. Or, l'Etat propose maintenant aux collectivités qui applique la tarification sociale, une aide financière aux petites Communes rurales les moins favorisées.

Par convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser pendant 3 ans une aide, qui s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. Il est précisé que cette aide de l'Etat pourrait ne pas être reconduite après ces 3 années, ce qui pourrait conduire à relever le tarif de cantine le plus bas au-delà de cette période.

Les repas concernés sont ceux de tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré (maternels/élémentaires) sur la Commune, qu'ils résident ou non sur place. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts en fonction des revenus, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Il est proposé de conventionner avec l'Etat pour obtenir cette aide et d'adapter les tarifs cantine pour la rentrée 2022/23.

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ✓ De conventionner avec l'Etat pour une durée de 3 ans, pour obtenir cette aide liée à la tarification sociale de la cantine scolaire (aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€) et décide d'adapter en conséquence les tarifs cantine pour la rentrée 2022/23.

## N°41/2022 Tarifs cantine : évolution au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Il convient de faire évoluer les tarifs de la cantine, pour au moins 3 motifs :

- Suite à la délibération n°40/2022, la Commune va appliquer la tarification sociale à 1€, il est en tout état de cause nécessaire de revoir l'ensemble des barèmes.
- Les tarifs de la cantine n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, or les conditions économiques ont évolué depuis (environ + 5% d'inflation entre 2017 et 2021)
- En particulier, il est nécessaire de tenir compte de la forte inflation récente sur tous les postes composant le prix du repas (matières premières, énergie, transports, salaires, ...). Ainsi, notre prestataire Convivio augmentera, sur l'exercice 2022-23, ses tarifs de 6.85% par repas confectionné et livré.

Les tarifs par tranche de quotient familial actuellement applicables sont les suivants :

Quotient familial	Tarif repas correspondant	Nombre estimé de familles
0€ - 500€	2.45€	8
501€ - 750€	3.05€	15
751€ - 1000€	3.50€	17
1001€ - 1300€	3.95€	16
1301€ et +	4.15€	16

Après contact avec la C.A.F., les données fournies sur la population 3-12 ans de la Commune ont conduit à déterminer 5 nouvelles tranches de quotients familiaux qui permettraient de répartir les familles en 5 parts à peu près équivalentes. Sur chacune de ces tranches (hors tarif le plus bas, réduit donc à 1€), l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2022 se situerait entre 6.5% pour la tranche 2 et 8.5% pour la tranche 5.

La proposition est la suivante, pour application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Quotient familial	Tarif repas correspondant	% de variation
0€ - 695€	1€	
696€ - 915€	3.25€	6.56 %
916€ - 1130€	3.75€	7.14 %
1131€ - 1345€	4.25€	7.59 %
1346€ et +	4.5€	8.43 %

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs pour la cantine :

- Tarifs respectivement applicables à chacune des tranches du Quotient familial

Tranche de Q.F.	Tarifs
0€ - 695€	1€
696€ - 915€	3.25€
916€ - 1130€	3.75€
1131€ - 1345€	4.25€
1346€ et +	4.50€

- Repas membres du personnel : 4.50€

<b>N°42/2022</b>	<b>Semaine sans écran : subvention à l'association Parents- Partage</b>
------------------	---

L'association Parents-Partage basée à Le Verger a organisé, le 13 juin, une soirée Conférence intitulée « Enfants, adolescents, parents, restons connectés », et animée par la société JEUDEV I (JEUnesse DEVeloppement Intelligents) dans le cadre de la « Semaine sans écran ». Cet évènement a eu lieu en partenariat avec les trois communes liées dans le futur C.T.G. (Contrat Territorial Global) avec la CAF : La Chapelle Thourault, Le Verger et L'Hermitage. Une subvention de 50€ est sollicitée auprès de chacune de ces Communes, sachant que le montant total de la prestation de JEUDEV I s'est élevé à 469.80€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 50€ à l'association Parents-Partage établie à Le Verger, suite à l'organisation par l'association, le 13 juin dernier, de la conférence intitulée « Enfants, adolescents, parents, restons connectés » dans le cadre de la « Semaine sans écran ».

<b>N°43/ 2022</b>	<b>Indemnité gardiennage église 2022</b>
-------------------	--

Le montant du plafond de l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un gardien non-résident, visitant l'église à des périodes rapprochées, reste fixé à 120.97€ pour l'année 2022. Il est proposé de la verser pour l'année 2022

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Autorise la maire à verser au gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 120.97€ au titre de l'année 2022.

<b>N°44/ 2022</b>	<b>Communication : contrat d'apprentissage</b>
-------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune de La Chapelle Thourault peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le comité technique est consulté sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune

Aussi, il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<i>Communication</i>	<i>Master 2 «Communication Publique et Politique»</i>	<i>Master : 2 ans (1 an au sein de la Collectivité- Master 2)</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme « Centre de Formation d'Apprentis » (Université Rennes 2)

<b>N°45/2022</b>	<b>Actes communaux : réforme des modalités de publicité</b>
------------------	---

Les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur :

- Dès qu'ils sont publiés (c'est-à-dire actuellement affichés sous forme papier), pour les actes réglementaires, ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels, et
- Quand ils ont été transmis au Contrôle de légalité en Préfecture (dans les cas où ce contrôle de légalité est nécessaire).

Or, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes devrait en principe être assurée sous forme électronique, sur le site internet de la Collectivité, et non plus par l'affichage, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui souhaiteraient expressément maintenir la condition de publication sous forme d'affichage.

Il apparaît opportun de maintenir, pour le moment, l'affichage comme mode de publication par défaut, ce qui n'empêche pas la publication sur le site internet en complément. En effet, s'il y avait difficulté dans la publication électronique des actes, ceux-ci n'entreraient alors plus en vigueur. Il apparaît donc plus simple de maintenir, au moins provisoirement, l'affichage papier comme condition d'entrée en vigueur des actes de la Commune.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
**Publicité par affichage à la porte de la Mairie**

<b>N°46/2022</b>	<b>Questions diverses</b>
------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise le remboursement à M. Daniel Lebois, Conseiller municipal délégué, des fournitures qu'il a achetées sur ses deniers pour l'installation en urgence de la TNT dans la salle socio-culturelle en vue de la retransmission en direct le 16 juin 2022 de l'opéra « Mme Butterfly », à savoir 121.26€.

La Maire

Régine ARMAND